

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

26 NOVEMBRE 2018

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES À L'ORGANISATION DU BUDGET ET DE
LA COMPTABILITÉ, AUX FONDS BUDGÉTAIRES, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET À LA RECHERCHE, À L'ENFANCE, À L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE
PROMOTION SOCIALE, AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES, AU FINANCEMENT DES
INFRASTRUCTURES DESTINÉES À ACCUEILLIR LA CITÉ DES MÉTIERS DE
CHARLEROI, À LA MISE EN OEUVRE DE LA RÉFORME DE LA FORMATION INITIALE
DES ENSEIGNANTS⁽¹⁾

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE
L'ENFANCE

PAR **MME VÉRONIQUE DURENNE.**

⁽¹⁾ Voir Doc. n°709 (2018-2019) n°1 à 3.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Greoli, Ministre de la Culture et de l'Enfance	3
2	Discussion générale	3
3	Examen des articles	3
4	Vote	3

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de la Culture et de l'Enfance a examiné, au cours de sa réunion du 26 novembre 2018,(2) le projet de décret - programme portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité, aux fonds budgétaires, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'enfance, à l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, aux bâtiments scolaires, au financement des infrastructures destinées à accueillir la cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants (doc. 709 (2018-2019) n°1), partim pour ce qui relève de ses compétences.

1 Exposé de Mme Greoli, Ministre de la Culture et de l'Enfance

Précisant d'emblée que seul le titre IV (articles 12 et 13) est de la compétence de la commission, Mme la Ministre précise que ces dispositions ont pour objet de prolonger d'un an tant le programme quinquennal de promotion de la santé 2004-2008, en attente d'une évaluation, que les agréments des services communautaires de promotion de la santé.

En réponse à l'avis du Conseil d'Etat recommandant l'adoption d'un nouveau décret clarifiant la répartition des compétences entre la Communauté française et la Région wallonne en la matière, la ministre informe le parlement de l'adoption le 18 juillet dernier, en première lecture, d'un avant-projet de décret relatif à la promotion de la santé à l'école. Cet avant-projet a pour objet, d'une part, de fixer cette répartition et, d'autre part, de moderniser le dispositif existant en l'adaptant aux enjeux actuels, dont la pénurie de médecins, la possibilité d'optimiser l'affectation des ressources humaines des points santé, la redéfinition des rôles au sein des équipes PSE ou encore une meilleure gestion de l'information des données.

En conséquence, les dispositions de ce décret-programme ont un caractère purement transitoire.

2 Discussion générale

Soulignant que son intervention est identique à celle de l'an dernier, **Mme Durenne** déplore

cette nouvelle prorogation qui traduit, pour elle, le manque d'initiative de la ministre qui dispose pourtant de cette compétence dans les deux gouvernements ou elle siège.

L'oratrice rappelle que le Conseil d'Etat suggère soit de modifier fondamentalement le décret, soit de le remplacer par un accord de coopération conclu entre la Communauté Française, la Cocom et la Région Wallonne, et demande pourquoi cela n'a-t-il pas encore été fait, et où en est la concertation à ce sujet. Elle se demande en outre si la Fédération Wallonie-Bruxelles est toujours compétente en la matière.

Mme la Ministre répète que l'avant-projet de décret a été adopté en première lecture par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en juillet dernier. Elle insiste sur la cohérence à avoir sur l'ensemble du territoire de la Communauté française en la matière, et donc sur la nécessaire articulation de ce texte avec celui que le gouvernement wallon adoptera en deuxième lecture la semaine prochaine, ainsi qu'avec les avancées réalisées en Région bruxelloise.

3 Examen des articles

Les articles 12, 13 et 49 n'appellent pas de commentaire.

4 Vote

Par 7 voix contre 4, la Commission de la Culture et de l'Enfance recommande l'adoption par la Commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative du projet de décret - programme portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité, aux fonds budgétaires, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'enfance, à l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, aux bâtiments scolaires, au financement des infrastructures destinées à accueillir la cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants (doc. 709 (2018-2019) n°1), partim pour ce qui relève de ses compétences.

A l'unanimité des 11 membres présents, il est fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme El Yousfi, Mme Emmerly, Mme Lambelin, M. Prévot, Mme Péciaux, Mme Tagnion, Mme Brogniez, Mme Durenne (Rapporteuse), M. Gardier (Président), M. Maroy, M. Baurain et Mme Salvi

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Bertieaux, M. Dermagne, M. Lefebvre, M. Mampaka Mankamba : membres du Parlement
Mme Greoli, Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance
M. Hayois, chef de cabinet adjoint de la Ministre Greoli
M. Delaunois, collaborateur au cabinet de la Ministre Greoli
Mme Feld, collaboratrice du groupe PS
M. Jammaers, collaborateur du groupe MR
M. Stas, collaborateur du groupe MR
M. Caillet, collaborateur du groupe cdH

La Rapporteuse,

Le Président,

V. DURENNE

Ch. GARDIER

* *
*